



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 26 - 136

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260225-DEC26-136-AR  
Date de télétransmission : 25/02/2026  
Date de réception préfecture : 25/02/2026

25 FEV. 2026

Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : cimetière de Coeuilly  
division : 5 - empl : 52  
N° du titre : C00001/2026

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 31 juillet 1979 accordant la concession de terrain à Mme CHABASSE Odette à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** la décision du 29 décembre 2025 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2026 ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme LAGADEC Anne-Marie demeurant 5 Avenue de la Mission Marchand 94350 Villiers-sur-Marne en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 05 janvier 2026, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 5 - emplacement : 52 et en cours de validité jusqu'au 31 juillet 2029. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art. 1er :** d'accorder le maintien pour une durée de 15 ans de la concession funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 5 - emplacement : 52 à compter du 05 janvier 2026 jusqu'au 31 juillet 2029 et expirant le 31 juillet 2044, suite à la demande de Madame LAGADEC Anne-Marie.

**Art 2 :** d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 310,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0169611 du 05 janvier 2026.

**Art 3 :** d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme LAGADEC Anne-Marie.

**Art 4 :** d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5 :** de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme LAGADEC Anne-Marie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

**25 FEV. 2026**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)